

## Culture du cannabis et risque d'incendie



Peu de jours ne passent sans que le sujet de la légalisation du cannabis ne soit abordé au téléjournal du soir. Outre le fait de polariser la population, ce projet du gouvernement canadien aura certainement une influence dans l'industrie de l'assurance de dommages. Ce n'est pas d'hier que des cultures de cannabis sont aménagées dans des résidences, mais on peut facilement croire que l'allègement législatif saura convaincre une nouvelle vague de producteurs improvisés de se lancer dans l'aventure.

Légale ou non, la production de cannabis présente des risques pouvant causer d'importants dommages à un immeuble. Dans un premier temps, nous traiterons dans ce bulletin des risques d'incendie

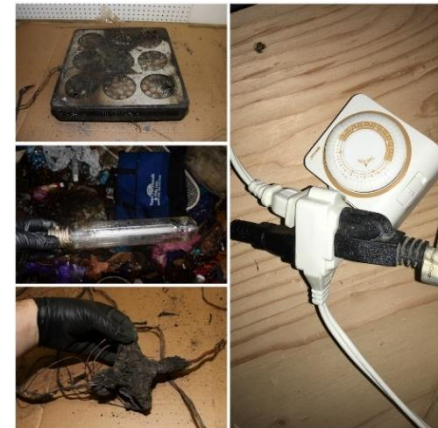
associés à la production de cannabis. Ceux associés à l'humidité, à la moisissure et à la qualité de l'air seront adressés dans une prochaine publication.

La production de cannabis est synonyme de grande consommation d'énergie : pour reproduire l'effet du soleil, il faut en effet beaucoup, beaucoup d'électricité. Pour éviter les factures élevées de fournisseur d'énergie, les producteurs auront souvent recours au contournement de leur compteur électrique. En fait, on peut penser que la majorité des cas de contournement de compteur sont associés à la culture de cannabis. Cette opération, en plus d'être illégale, est particulièrement dangereuse. Puisqu'il est impossible d'interrompre l'alimentation électrique du fournisseur d'électricité, le branchement du contournement doit se faire alors que les conducteurs sont toujours sous tension. Les branchements improvisés au réseau d'alimentation sont rarement de qualité professionnelle. Souvent, des portions de conducteurs demeurent dénudées, représentant alors un risque de court-circuit. Des connecteurs à mâchoire vissée qui percent la gaine isolante des câbles peuvent aussi être utilisés. Ces connecteurs offrent une surface de contact limitée qui n'est pas conçue pour supporter le courant consommé par une telle dérivation. Il se produira inévitablement un échauffement localisé (contact résistif) pouvant atteindre des températures suffisantes pour causer un incendie. Les contournements s'effectuent normalement dans des emplacements peu visibles, par exemple dans le comble de la toiture ou dans les corniches. Or, un incendie débutant dans ce type de localisation pourra prendre une ampleur significative avant d'être découvert et ainsi causer des dommages importants.

Encore sous le thème de la forte consommation d'énergie, une installation sécuritaire et conforme pouvant supporter une telle utilisation sera couteuse et requerra l'intervention de professionnels. Il est facile de comprendre que la majorité des installations ne sont pas réalisées par des professionnels et c'est ce qui représente le principal risque associé à cette activité. On rencontre

## LE GÉNIE, LE SERVICE, DES SOLUTIONS

souvent des agencements de plusieurs cordons prolongateurs et barres multiprises qui sont utilisés pour alimenter des lumières et ventilateurs. Or, plusieurs de ces cordons, même ceux de bonne qualité, sont fabriqués avec des conducteurs de calibre inférieur à ceux des installations permanentes. Ils sont donc susceptibles de surchauffer rapidement lorsque soumis à un fort courant électrique tel que celui consommé par les lampes et ventilateurs utilisés pour la culture. Chacune des interconnexions peut aussi présenter une surface de contact inadéquate et surchauffer localement (contact résistif).



De plus, la production est souvent automatisée au moyen de minuteriers disponibles dans les magasins à grande surface. Ces minuteriers sont pour la plupart conçues pour des applications peu énergivores, souvent inférieures à 500W. On rencontre donc couramment des installations qui dépassent largement la puissance nominale des minuteriers qui sont utilisées, ce qui représente bien évidemment un risque direct d'incendie.

Enfin, plusieurs des différents types d'éclairage utilisés pour la production du cannabis génèrent beaucoup de chaleur lorsqu'ils sont en fonction. Les lampes à décharge (sodium, vapeur de mercure ou *metal-halide*) fonctionnent à des températures internes de 600 à 1200 degrés Celsius. Ces températures sont largement suffisantes pour allumer la majorité des matériaux combustibles. Outre la chaleur qu'elles dégagent, certains modèles de lampe sont reconnus pour faillir au niveau de leur tube à décharges, projetant ainsi des particules de verre à très hautes températures dans le milieu environnant.

En conclusion, qu'elle soit légale ou non, la culture du cannabis représente un risque considérable d'incendie, et ce, pour l'ensemble des facteurs énumérés précédemment. Comme dans plusieurs autres sphères associées au domaine de l'assurance de dommages, le risque principal revient encore une fois à l'intervention humaine et à la façon dont les activités sont réalisées. Plusieurs éléments sont aussi à prendre en considération en fonction des couvertures d'assurances, n'hésitez pas à faire appel aux expert d'**EMS** pour vous appuyer dans ce genre de dossier.

---

#### À propos de l'auteur

David Savard, ing. CFEI est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'École de technologie supérieure de Montréal (ÉTS). Après avoir œuvré dans le domaine de la recherche et développement et de l'ingénierie de production, il s'est intéressé à l'ingénierie technico-légale qu'il pratique maintenant depuis 2008. À titre d'ingénieur, il dirige des investigations visant à déterminer la région d'origine et la cause d'incendies ou d'explosions ayant endommagé des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels. Ayant réalisé plus de 1300 expertises à ce jour, il est reconnu comme témoin expert devant les tribunaux. M. Savard est certifié investigateur en incendie et explosion (CFEI) par le *National Association of Fire Investigators (NAFI)*.